



Régie portneuvoise de protection incendie

Séance ordinaire du 26 mars 2021

Province de Québec
MRC de Portneuf
Régie portneuvoise de protection incendie

Présences À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres M. Michel Blackburn, président
M. Mario Alain, secrétaire-trésorier
Mme Nathalie Naud, administrateur
Mme Chantale Hamelin, administrateur

Invités Mme Nancy Sirois, directrice générale de la Ville de Cap-Santé
M. Mathieu Gingras, directeur général de la Ville de Portneuf
M. Sébastien Teed, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie

Absents

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée sur proposition de Mme Nathalie Naud.

Monsieur Michel Blackburn préside l'assemblée et Monsieur Sébastien Teed agit à titre de secrétaire d'assemblée.

(21-03-057)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur PROPOSITION de M. Mario Alain,

Il est RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

(21-03-058)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 21 mars 2021 a été distribué aux membres du conseil d'administration au moins 24 heures avant la présente séance,

Il est PROPOSÉ par Mme Chantale Hamelin de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2021 et que le procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-03-16 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 21-002 CONTRÔLE ET SUIVIS BUDGÉTAIRES (abrogé)**

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement # 21-002 a été préalablement donné à la séance du 4 février 2021;

ATTENDU QUE le projet du règlement # 21-002 a été présenté à la séance du 4 février 2021;

ATTENDU QUE la résolution # 21-02-10 adoptait le règlement # 21-002 concernant le contrôle et suivis budgétaires qui comportait des erreurs mineures de libellé;

ATTENDU QUE lesdites erreurs mineures ne changent en rien le sens ou la portée dudit règlement et ont été corrigées à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** madame Nathalie Naud **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le règlement # 21-002 concernant le contrôle et les suivis budgétaires, le tout comme déposé par le directeur général à la séance du 12 mars 2021, soit accepté;

QUE le conseil abroge la résolution # 21-02-10.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-03-17 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 21-005 TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES RENDUS**

ATTENDU QUE les municipalités de Cap-Santé et de Portneuf, offrent un service de protection incendie par l'intermédiaire de la Régie portneuvoise de protection incendie, dont elle fait partie par entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'article 244.1. de la *Loi sur la fiscalité des municipalités* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente souhaitent prévoir les modalités de tarification reliées aux activités, aux biens et aux services rendus par la Régie portneuvoise de protection incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Mario Alain **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration que soit adopté un règlement de tarification pour les activités, les biens et les services rendus par la Régie portneuvoise de protection incendie.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-03-18 **CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a, conformément à l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), décrété le 18 novembre 2020 la constitution d'une régie intermunicipale appelée Régie portneuvoise de protection incendie (RéPPI) laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 22 octobre 2020 par les Villes de Cap-Santé et de Portneuf et autorisée par les résolutions 20-05-117 et 2020-05-091;

ATTENDU QUE la RéPPI a été dûment immaculée au Registre des entreprises en janvier 2021;

ATTENDU QUE les opérations de la Régie portneuvoise de protection incendie débutant le 1^{er} avril 2021, que les Villes constituantes de la RéPPI transfèrent à cette dernière les compétences, les actifs et les effectifs identifiés dans le protocole d'entente signé entre les parties;

ATTENDU QUE la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie implique l'abolition des services de sécurité incendie de la Ville de Cap-Santé et de la Ville de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Madame Chantale Hamelin **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE ce conseil confirme par la présente qu'il accepte le transfert de responsabilité de la protection incendie à la RÉPPI, en date du 1^{er} avril 2021, sur l'ensemble du territoire desservi par les deux Villes constituantes, en l'occurrence Portneuf et Cap-Santé.

QUE les municipalités de Cap-Santé et de Portneuf s'engagent à en informer le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et tout autre intervenant concerné de la dissolution de leur service incendie municipale au profit de la RÉPPI.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-03-19 **ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE**

ATTENDU QU'une Régie intermunicipale a été créée par les Villes de Cap-Santé et de Portneuf;

ATTENDU QUE le début officiel des opérations de la Régie portneuvoise de protection incendie sera le 1^{er} avril 2021

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Madame Nathalie Naud **ET RÉSOLU** par le conseil d'administration

QUE ce conseil propose la modification de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies afin d'y substituer le nom des Villes de Cap-Santé et de Portneuf pour le nom de la Régie portneuvoise de protection incendie, et ce, à compter du 1^{er} avril 2021.

QUE cette modification permette notamment de considérer et de refléter le rôle de la RÉPPI dans la nouvelle réalité régionale qu'engendre le lancement des opérations de cette régie intermunicipale, à titre d'intervenant et de signataire de ces ententes, pour et au nom des Villes constituantes qui lui ont délégué leurs compétences en matière de sécurité incendie et de coordination de site dans un contexte de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-03-20 **ENTENTE INTERMUNICIPALE APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION**

ATTENDU QU'une Régie intermunicipale a été créée par les Villes de Cap-Santé et de Portneuf;

ATTENDU QUE le début officiel des opérations de la Régie portneuvoise de protection incendie sera le 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Alain **ET RÉSOLU** par le conseil d'administration

QUE ce conseil propose la modification de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies afin d'y substituer le nom des Villes de Cap-Santé et de Portneuf pour le nom de la Régie portneuvoise de protection incendie, et ce, à compter du 1^{er} avril 2021;

QUE cette modification permette notamment de considérer et de refléter le rôle de la RÉPPI dans la nouvelle réalité régionale qu'engendre le lancement des opérations de cette régie intermunicipale, à titre d'intervenant et de signataire de ces ententes, pour et au nom des Villes constituantes qui lui ont délégué leurs compétences en matière de sécurité incendie et de coordination de site dans un contexte de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-03-21 **ENTENTE RÉGIONALE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE (PLIU)**

ATTENDU QU'une Régie intermunicipale a été créée par les Villes de Cap-Santé et de Portneuf;

ATTENDU QUE le début officiel des opérations de la Régie portneuvoise de protection incendie sera le 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Madame Chantale Hamelin **ET RÉSOLU** par le conseil d'administration

QUE ce conseil propose la modification de l'entente régionale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC (PLIU) afin d'y substituer le nom des Villes de Cap-Santé et de Portneuf pour le nom de la Régie portneuvoise de protection incendie, et ce, à compter du 1^{er} avril 2021.

QUE cette modification permette notamment de considérer et de refléter le rôle de la RÉPPI dans la nouvelle réalité régionale qu'engendre le lancement des opérations de cette régie intermunicipale, à titre d'intervenant et de signataire de ces ententes, pour et au nom des Villes constituantes qui lui ont délégué leurs compétences en matière de sécurité incendie et de coordination de site dans un contexte de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-03-22

MODIFICATION AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf le 5 juin 2018;

ATTENDU QUE l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie (LSI)* stipule qu'une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification de territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE les municipalités de Cap-Santé et de Portneuf ont constitué une Régie intermunicipale appelée « Régie portneuvoise de protection incendie » par l'adoption des résolutions # 20-05-117 et # 20-05-091 de Portneuf le 22 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie a dûment été constituée le 18 novembre 2020;

ATTENDU QUE le territoire de couverture en incendie de la Régie portneuvoise de protection incendie correspond au même que les municipalités de Cap-Santé et de Portneuf au schéma en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RÉPPI est en accord avec les actions figurant à l'intérieur du plan mis en œuvre par la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Madame Nathalie Naud **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QU'une demande soit faite à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, d'autoriser la MRC de Portneuf à modifier son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, comme le permettent les dispositions de l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie (LSI)*, afin de modifier le territoire de couverture des municipalités de Cap-Santé et de Portneuf par celui de la Régie portneuvoise de protection incendie.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

RÉVISION DU RMU

Les municipalités souhaitent transférer l'émission de permis de brûlage et de permis de feux d'artifice à la RÉPPI. Un règlement de prévention incendie devra être rédigé par la RÉPPI pour substituer ceux des municipalités en vigueur.

SAAQ

Appel conférence prévue avec les comptables lundi prochain le 29 avril 2021, suite aux discussions de transfert des véhicules à la RÉPPI.

BUDGET 2021

Le budget 2021 sera ramené sur une période de 9 mois puisque les débuts officiels de la RÉPPI sont repoussés au 1^{er} avril 2021. Adopter un nouveau budget sur 9 mois n'est peut-être pas nécessaire mais pourrait montrer une transparence. (Adopter un budget modifié avec note d'un ajustement des quotes-parts) Va possiblement prendre une résolution des conseils qui autorise le crédit de la quote-part. Ajustement globale précise qu'il va y avoir un crédit sur les quotes-parts prévus à l'entente.

21-03-23 **FQM**

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2021;

ATTENDU QUE cet organisme présente une solution avantageuse et qu'il y a lieu que la Régie portneuvoise de protection incendie en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Madame Chantale Hamelin **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE la Régie devienne membre de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE la Régie verse une somme de 448,48 \$ plus taxes pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE le président, le secrétaire-trésorier et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-03-24 **MMQ**

ATTENDU QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

ATTENDU QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

ATTENDU QUE la Régie juge que cette mutuelle présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la Régie en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Madame Chantale Hamelin **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE la Régie devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurances avec cette mutuelle;

QUE la Régie accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signés par les municipalités fondatrices de la mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la Régie verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE la Régie contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 24 mars 2021 et révisé le 30 mars 2021;

QUE la Régie contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec tant qu'elle en sera membre sociétaire;

QUE le président, le secrétaire-trésorier et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

ASSURANCES RÉPPI

La Régie portneuvoise de protection incendie contracte des assurances pour ses véhicules ainsi que ses équipements personnels tandis que les municipalités conservent une assurance pour leur bâtiments. Le montant de quatre (4) millions en responsabilité civile est retenu par le conseil d'administration.

LANCEMENT OFFICIEL DE LA RÉPPI

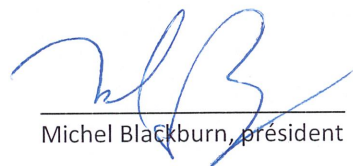
Le président prévoit une conférence de presse pour le lancement officiel des activités de la Régie portneuvoise de protection incendie quelque part dans le mois avril 2021.

PROCHAINE RENCONTRE Il est PROPOSÉ par M. Michel Blackburn que la date de la prochaine séance soit fixée le 16 Avril 2021 à 10 h.

(21-03-059)

LEVÉE DE LA SÉANCE Il est PROPOSÉ par M. Nathalie Naud que la séance soit levée à 11 h 32.

(21-03-060)


Michel Blackburn, président


Mario Alain, Secrétaire-trésorier